



EXPERT-COMPTABLE
FORMATION PROFESSIONNELLE
& TAXE D'APPRENTISSAGE
2019





PARTICIPATION À LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET À LA TAXE D'APPRENTISSAGE

RÉFORME DE LA FORMATION ET DE L'APPRENTISSAGE

La loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » modifie les modalités de contribution des entreprises au financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage. **Toutefois, la collecte des contributions 2019 sur les rémunérations 2018 se fera dans des conditions identiques aux années précédentes.**

FORMATION PROFESSIONNELLE : TAUX ET RÉPARTITION DE LA CONTRIBUTION

L'entreprise verse sa contribution unique à son OPCA/OPCO avant le 1^{er} mars 2019.

Répartition	Moins de 11 salariés	De 11 à 49 salariés	De 50 à 299 salariés	300 salariés et plus
	En pourcentage de la masse salariale			
Plan de formation	0.40%	0.20%	0.10%	-
Professionalisation	0.15%	0.30%	0.30%	0.40%
Compte personnel de formation (CPF)	-	0.20%	0.20%	0.20%
Congé individuel de formation (CIF)	-	0.15%	0.20%	0.20%
Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSP)	-	0.15%	0.20%	0.20%
Total	0.55%	1%	1%	1%

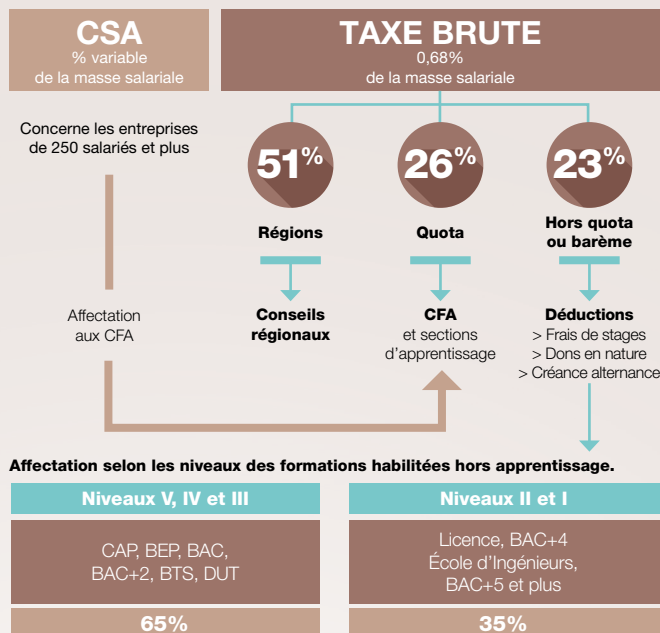
- > À cette obligation légale **peut s'ajouter une contribution conventionnelle lorsqu'un accord collectif le prévoit** (voir la convention collective applicable et/ou l'accord de branche).
- > **Les entreprises qui emploient certains salariés en CDD, quel que soit leur effectif, sont redevables d'une contribution de 1% calculée sur la masse salariale** de ces salariés et versée à l'OPCA/OPCO pour le financement du CIF-CDD.
- > **Les entreprises peuvent aussi librement verser une contribution volontaire ou la Garantie formation.** Ce versement permet de bénéficier des services d'AGEFOS PME pour optimiser leur investissement formation et faire face à leurs obligations sociales.

À noter : Un accord d'entreprise triennal peut prévoir la gestion interne du 0.2% CPF.

TAXE D'APPRENTISSAGE : RÉPARTITION

> Entreprise hors Alsace-Moselle

Versement obligatoire à un organisme collecteur (Base de calcul : montant total des rémunérations soumises aux cotisations sociales)



CSA : Contribution supplémentaire à l'apprentissage
Ne concerne que les entreprises de 250 salariés et plus
CFA : Centre de formation d'apprentis

Déductions

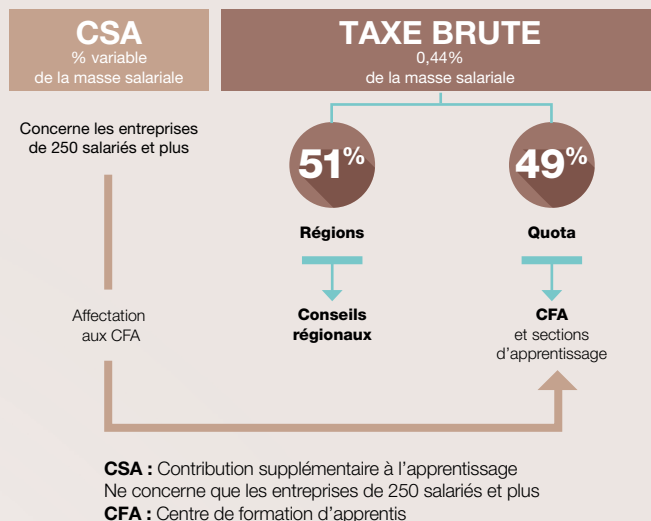
> **Vous avez accueilli des stagiaires** de formation initiale, technologique ou professionnelle, vous pouvez opérer une déduction en fonction du niveau de diplôme préparé et du nombre de jours de présence du stagiaire dans votre entreprise. **Les déductions sont plafonnées à 3% de la taxe brute.**

- Catégorie A (Niveaux V, IV et III) : 25€ par jour
- Catégorie B (Niveaux II et I) : 36€ par jour

> **Les dons en nature** peuvent être déduits du barème sous certaines conditions et sur fourniture de justificatifs.

> Entreprise Alsace-Moselle

Versement obligatoire à un organisme collecteur (Base de calcul : montant total des rémunérations soumises aux cotisations sociales)



À noter : Les entreprises qui ont employé au moins un apprenti en 2018 et dont la masse salariale inférieure à 107 890 euros sont affranchies de taxe d'apprentissage. Ces deux conditions doivent être remplies.

Contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) et créance alternance

Les **entreprises de 250 salariés et plus** peuvent être concernées par une **contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) si elles n'atteignent pas un seuil d'alternants de 5% de l'effectif annuel moyen.**

En cas de dépassement de ce seuil de 5% d'alternants, ces mêmes entreprises bénéficient d'une créance admise en déduction de la taxe d'apprentissage.



DÉCLAREZ EN LIGNE LES CONTRIBUTIONS DE VOTRE CABINET ET DE VOS CLIENTS - OUVERTURE MI-JANVIER

Un espace dédié à votre profession pour traiter plus rapidement les déclarations formation professionnelle et taxe d'apprentissage de votre cabinet et de vos clients.



UNE SOLUTION QUI PERMET DE GAGNER DU TEMPS

- > Remontée automatique des données des clients AGEFOS PME rattachés à votre cabinet comptable
- > Import et anonymisation des données sociales (N4DS/DSN)
- > Mode de saisie rapide des contributions
- > Envoi automatique d'un e-mail à vos clients pour les inviter à régler leurs contributions
- > 3 moyens de paiement : prélèvement, CB ou virement.

NOUVEAU - CONVERTISSEUR N4DS/DSN

Depuis votre poste (en local), importez vos N4DS / DSN dans le module, pour générer un fichier compressé prêt à l'emploi et anonymisé. Toutes les données salariales nominatives sont compilées.

agelinkContrib.agefos-pme.com



UN ACCÈS SÉCURISÉ ET ADAPTÉ À VOTRE CABINET

- > Gestion des clients par collaborateur
- > Mise à jour en temps réel



UN SUIVI FIABLE

- > Tableau de bord de vos clients pour suivre l'état d'avancement de leurs dossiers
- > Téléchargement à l'unité ou en lot des récapitulatifs de versements



UN NUMERO D'ASSISTANCE DÉDIÉ À VOTRE PROFESSION

Ouvert de janvier à avril

0 800 977 978

Service & appel gratuits



CHAMP DE COMPÉTENCES D'AGEFOS PME

> FORMATION PROFESSIONNELLE

Entreprises relevant de l'interprofession ou de branches et secteurs professionnels adhérents.

ACTIVITÉS DE COMMERCE ET DE NÉGOCE

Commerce, location et réparation de matériels agricoles • Commerce de détail de la chaussure • Commerce de détail de l'habillement • Commerce de détail de la librairie • Commerce de détail de papeterie, fournitures de bureau, bureautique et informatique • Commerce des articles de sport et d'équipement de loisirs • Commerces et services de l'audiovisuel • Mareyage et salaison • Négoce et industrie des produits du sol • Négoce et distribution de combustibles • Négoce de l'ameublement • Négoce et prestations de services médico-techniques • Répartition pharmaceutique

ACTIVITÉS INDUSTRIELLES

Assainissement et maintenance industrielle • Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et négoce en pierres et perles • Froid et connexes • Imprimerie de labour • Industries électriques et gazières • Miroiterie • Navigation de plaisance • Routage et publicité directe • Sérigraphie • Reliure, brochure, dorure

ACTIVITÉS DE SERVICES

Assistants maternels • Caisse d'épargne • Coiffure et professions connexes • Courtage d'assurances • Entreprises privées de services à la personne • Experts-comptables et commissaires aux comptes • Ferroviaire • Gardiens, concierges et employés d'immeuble • Hôtellerie de plein air • Immobilier • Organismes de tourisme • Ports de plaisance • Prestataires de services du secteur tertiaire • Promotion immobilière • Remontées mécaniques • Restauration rapide • Salariés du particulier employeur • Sociétés d'expertise et d'évaluations • Thermalisme

AUTRES ACTIVITÉS

Associations cynégétiques (chasse) • Coopération maritime • Cultures marines • Pêches maritimes

AUTRES SECTEURS PARTAGÉS

Boucherie, boucherie-charcuterie et traiteurs • Groupements d'employeur • GEIQ - Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification • Organismes de formation • Services de santé au travail interentreprises

> TAXE D'APPRENTISSAGE

Toute entreprise peut faire le choix de verser sa taxe d'apprentissage à AGEFOS PME, quels que soient son secteur d'activité et sa taille.



DES QUESTIONS ?

un numéro vert dédié à votre profession
Possibilité de prise de rendez-vous téléphonique

0 800 977 978

Service & appel gratuits

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30
(de janvier à avril 2019)

DES SERVICES QUI CHANGENT LA FORMATION

agefos-pme.com